

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

Séance du 29 avril 2025

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	22
Présents	16	Absent	1

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le vingt-neuf avril, à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 16 avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur François WYSZKOWSKI, Maire de la commune.

Étaient présents : François WYSZKOWSKI, Georges CAUVIN, Jocelyne BOUREL, Rina VANEY, François MULLER, Monique REVEL, Brigitte ROUAN, Delphine CAROSI, Maxime EUZIERE, Lucas PELLEGRINI, Gisèle JUNG-LAFORGE, Richard RIBERO, Anne BOUCHET, Benoît CUNY, Audrey GUINET et Stéphane BONNOUVRIER.

Étaient représentés : A. BRICOUT par R. VANEY, L. MARTY par G. CAUVIN, P. PELLEGRINI par M. REVEL, W. GALVAIRE par G. JUNG-LAFORGE, K. ROSSETTO par D. CAROSI, A. KOLESSNIKOW par F. WYSZKOWSKI

Était absent : M. FERRERO

Monsieur Georges CAUVIN a été nommé secrétaire de séance.

Une fois l'appel effectué Madame Jocelyne BOUREL demande la parole pour nous lire ceci :

« Monsieur le Maire,

À la suite du dernier Conseil Municipal, au cours duquel la présentation du budget 2025 a été rejetée, vous avez déclaré dans la presse que cet échec serait dû à une « kabbale électorale menée par l'opposition ».

Je me permets d'apporter quelques précisions : l'opposition dite « minoritaire » se compose de cinq membres, tout comme les cinq autres élus ayant voté contre votre proposition, qui sont issus de la majorité municipale. Il serait donc pertinent de vous interroger sur les véritables raisons de ce rejet, plutôt que de diffuser des accusations infondées dans l'espace public.

Par ailleurs, vous affirmez que « l'opposition veut votre tête ». Permettez-moi de rappeler que nous sommes à moins de dix mois des prochaines élections municipales, où les électeurs auront pleinement l'occasion de s'exprimer démocratiquement.

Concernant le budget, je relève avec étonnement vos déclarations alarmistes sur l'absence d'augmentations pour les agents municipaux ou sur l'impossibilité d'agir : après cinq années de mandat, il est regrettable que vous ne maîtrisiez toujours pas les dispositifs prévus par la loi en cas de rejet budgétaire.

Pour mémoire, il y a un an, j'ai choisi de démissionner de mon poste d'adjointe. Cette décision résultait d'un profond désaccord avec votre manière de gérer notre commune, notamment sous l'influence de votre premier adjoint, dont l'action en coulisses conduit malheureusement notre si beau village dans une impasse.

Je souhaitais par ce courrier partager ma réflexion et rétablir certaines vérités.

Je vous remercie Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs, pour votre attention.

*Jocelyne Bourel
Conseillère municipale issue de la majorité »*

DELIBERATION N° D2025-018

Affaires générales

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 avril 2025

Monsieur le Maire expose,

A l'issue de toutes les séances de Conseil municipal, un compte rendu doit être rédigé et affiché dans les conditions des articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du CGCT.

Un procès-verbal doit également être élaboré, mais a la particularité de n'être fondé sur aucun texte juridique sinon la possibilité pour toute personne d'en demander communication dans les conditions de l'article L. 2121-26 du même code.

En ce qui la concerne, la commune du Bar-sur-Loup a fait le choix d'un résumé des débats, à partir des notes prises en séance.

Lors du conseil de ce jour, il est demandé à l'assemblée d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 avril 2025.

Ce document a été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux par transmission électronique le 16 avril 2025.

Ouï cet exposé

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'Unanimité

ADOPTE

- Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 14 avril 2025

Monsieur Le Maire lit la présentation du budget envoyée par courriel électronique le 16 avril 2025 à l'ensemble des conseillers, puis il expose la délibération suivante,

DELIBERATION N° D2025-019

Finances

Objet : **Revote du budget primitif 2025**

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1

Vu le projet du budget primitif présenté par Monsieur le Maire de la Commune du Bar sur Loup pour l'exercice 2025 le 14 avril dernier et non adopté ;

Considérant que le budget n'est pas considéré comme en déséquilibre au sens de l'article L1612.4 du CGCT, quand une section, voir les deux sont votés en suréquilibre dans les conditions prévues aux articles L1612-6 et L1612-7 du même code.

Considérant la nouvelle présentation détaillée du budget primitif principal envoyée le 16 avril 2025 par voie électronique ;

Il convient par conséquent de modifier et de présenter le Budget primitif 2025 en équilibre en section de fonctionnement et en suréquilibre en section d'investissement comme suit :

	BUDGET PRINCIPAL
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	8 336 336.26 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 097 165.50 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	8 336 336.26 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	5 537 704.59 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

Adopter le budget primitif principal de l'exercice 2025 en équilibre en section de fonctionnement et en suréquilibre en section d'investissement comme ci-dessus.

- **Voter** les crédits qui y sont inscrits comme décrit ci-dessus :
 - o au niveau du chapitre, pour la section d'investissement
 - o au niveau du chapitre, pour la section de fonctionnement

Commentaires avant le vote :

1. Intervention de D. Carosi :

- *Souligne que les critiques du précédent budget ont été entendues.*
- *Salue un budget désormais plus raisonnable, réaliste et démocratique.*
- *Affirme que l'opposition n'a jamais voulu bloquer le fonctionnement de la commune ni mené une stratégie électorale.*

- *Soutient le nouveau budget car remanié de manière satisfaisante, notamment côté investissement.*

2. Échanges sur les projets d'investissement :

S. Bonnouvrier et B. Cuny émettent plusieurs réserves et remarques :

- *Des projets ont été retirés sans débat préalable ni explication claire (ex. : ascenseurs, espace Guintran).*
- *Certains projets jugés utiles ont été supprimés, tandis que d'autres liés au prochain mandat (ex. : étude géotechnique pour le stade) ont été maintenus sans concertation.*
- *Manque de transparence et d'anticipation sur certains dossiers.*
- *Problèmes de priorisation des dépenses (ex. : baisse des crédits pour la voirie ou les sinistres alors que des besoins existent).*
- *Nécessité de commissions régulières pour discuter en amont des projets.*

3. Réponses du Maire :

- *Rappelle qu'un budget prévisionnel ne garantit pas que tous les projets seront réalisés.*
- *Justifie certaines coupes ou mises en réserve par prudence, délais ou manque de financements.*
- *Défend les études préalables nécessaires, comme pour le stade, et évoque les contraintes administratives (PLU, ABF, etc.).*
- *Précise que des décisions modificatives seront faites si besoin en cours d'année.*

4. Observations financières (B. Cuny et F. Muller) :

- *Le budget est en suréquilibre, ce qui n'est pas une anomalie.*
- *Les réserves actuelles de la commune proviennent majoritairement de la vente de terrains (~3 M€), non d'une gestion excédentaire seule.*
- *Retour sur l'usage du crédit relais passé pour financer des projets en attente de recettes.*

Conclusion générale :

- *Consensus autour du fait que le budget 2025 est plus sérieux et réaliste que le précédent.*
- *Toutefois, des critiques récurrentes sur le manque de transparence, la priorisation des projets, et l'absence de concertations réelles.*

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré à la Majorité

VOTES	
POUR	F. WYSZKOWSKI, G. CAUVIN, J. BOUREL, R. VANEY, F. MULLER, M. REVEL, B. ROUAN, D. CAROSI, M. EUZIERE, L. PELLEGRINI, G. JUNG-LAFORGE, R. RIBERO, A. BOUCHET, B. CUNY, A. GUINET, A. BRICOUT (proc), L. MARTY (proc), P. PELLEGRINI (proc), W. GALVAIRE (proc), K. ROSSETTO (proc), et A. KOLESSNIKOW (proc). 21
CONTRE	-
ABSTENTION	S. BONNOUVRIER 1

DECIDE

D'ADOPTER le budget primitif principal de l'exercice 2025 en équilibre en section de fonctionnement et en suréquilibre en section d'investissement comme ci-dessus.

- **DE VOTER** les crédits qui y sont inscrits comme décrit ci-dessus :
 - au niveau du chapitre, pour la section d'investissement
 - au niveau du chapitre, pour la section de fonctionnement

DELIBERATION N° D2025-020

Service Associations

Objet : **Convention d'objectifs Comité des fêtes barois pour l'année 2025**

Monsieur le Maire expose,

L'association « Comité des Fêtes Barois » a été créée début d'année 2023 et reprise par la présidente Mme Sauthier et son équipe en 2024.

Elle a pour objet principal l'organisation de certaines animations et manifestations de la commune, tel que repas, bals, lotos, vide-greniers.

Dans leur projet figure notamment :

- **La Saint Jean** : repas, festivités (orchestre) et feu d'artifice,
- **Fête nationale** du 14 juillet : repas et son bal,
- **Fête du 15 août** : son repas et son bal,
- **Fête de Noël du village** (marché de Noël 2025)

Cette année, le comité des fêtes barois va s'occuper en grande partie de la fête patronale de la Saint Jean.

Historiquement la fête de la Saint Jean était organisée par le comité des fêtes, repris en interne pendant quelques années.

Ainsi, en 2025, l'ensemble des festivités de la Saint Jean sera organisé par cette association.

La commune du Bar sur Loup souhaite encourager les activités du Comité des Fêtes qui sont autant de manifestations destinées tant aux Barois qu'aux touristes. Ces différentes animations contribuent à la valorisation et au rayonnement de notre village, mais également à l'attractivité du territoire.

En raison de l'intérêt que présente les activités du Comité des Fêtes, la commune propose de lui allouer une subvention de **20 000 euros**.

Une convention d'objectifs sera signée avant le versement de la subvention. Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Un contrôle des comptes sera réalisé après chacune des manifestations, pour s'assurer de la bonne gestion de l'association.

Conformément à la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et selon son décret d'application du 31 décembre 2021, l'association a signé un contrat d'engagement républicain, annexé au dossier de subvention.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **Approuver** la convention d'objectifs avec le Comité des fêtes barois, prévoyant une subvention de 20 000 € pour l'année 2025

Résumé des échanges avant le vote :

- *S. Bonnouvrier signale qu'il avait plusieurs questions, notamment sur l'absence de subventions exceptionnelles, mentionnant un besoin potentiel pour la fête de la Saint-Jean.*
- *M. le Maire répond qu'il n'y aura pas de subvention exceptionnelle cette année, car le budget alloué est déjà conséquent.*
- *Il précise que la mairie prendra en charge certaines dépenses, mais rappelle que les associations doivent présenter un projet structuré et leurs besoins précis pour justifier une aide.*
- *Il insiste sur le fait que la pratique des subventions exceptionnelles ne peut devenir systématique.*

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré à la Majorité

VOTES	
POUR	F. WYSZKOWSKI, G. CAUVIN, J. BOUREL, F. MULLER, M. REVEL, B. ROUAN, D. CAROSI, M. EUZIERE, L. PELLEGRINI, G. JUNG-LAFORGE, R. RIBERO, A. BOUCHET, B. CUNY, A. GUINET, S. BONNOUVRIER, A. BRICOUT (proc), L. MARTY (proc), P. PELLEGRINI (proc), W. GALVAIRE (proc), K. ROSSETTO (proc), et A. KOLESSNIKOW (proc). 21
CONTRE	R. VANEY 1
ABSTENTION	-

DECIDE

- **D'Approuver** la convention d'objectifs avec le Comité des fêtes barois, prévoyant une subvention de 20 000 € pour l'année 2025

DELIBERATION N° D2025-021

Service Associations

Objet : **Attributions des subventions aux associations pour 2025**

Monsieur le Maire expose :

Considérant qu'il convient pour raison pratique de voter les subventions des associations pour une année scolaire,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'attribution des subventions aux associations, suivant le tableau ci-dessous couvrant la période de septembre 2025 à septembre 2026 :

ASSOCIATIONS	SUBV de fonctionnement 2024 versées	SUBV de fonctionnement 2025 demandées	total proposé par les élus	VOTE
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	2 500	2 500	2 500	UNANIMITE
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES	3 000	3 000	3 000	UNANIMITE
ATHLETIC PHILIPPIDES	2 100	3 000	2 000	MAJORITE (2 contre Mme VANEY et M. BRICOUT et 1 abstention P. PELLEGRINI (proc))
JUDO CLUB DU BAR SUR LOUP	4 500	3 500	3 500	UNANIMITE
PING PASSION (interco)	1 500	2 700	1 700	UNANIMITE
GYM FIT SANTE	1 500	2 000	1 500	Mesdames ROUAN et CAROSI ne participent pas au vote UNANIMITE
VTT	1 000	1 000	1 000	MAJORITE (1 contre Mme VANEY)
Souvenir Français	500	500	500	UNANIMITE
UNC	700	700	700	UNANIMITE
SKC BSL	1 600	1 900	1 900	UNANIMITE
Les Aubarnencs	4 500	4 000	4 000	Mesdames REVEL, BOUCHET et BOUREL ne participent pas au vote UNANIMITE
LOU CADEU	1 500	1 200	1 200	UNANIMITE
CDJ FOOT	3 500	5 000	4 500	UNANIMITE
CENT POUR SANG	500	500	500	UNANIMITE
FRANCO AMERICAINE	1 000	1 000	1 000	Monsieur le Maire et Madame REVEL ne participent pas au vote UNANIMITE
	28 900	31 300	29 500	

Vous noterez que la subvention sollicitée par l'association Comité des fêtes n'apparaît pas dans le tableau ci-dessus, puisqu'elle a fait l'objet d'une délibération à part.

Le montant total des subventions allouées pour 2025 (toutes associations confondues) s'élève donc à 49 500€.

Il est rappelé que 4500 euros ont été budgétisés pour la Pol'Pass (aide aux familles s'adressant aux 3-18 ans pour les licences et frais d'inscriptions remboursés aux associations).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les montants alloués en subventions aux associations suivant le tableau ci-dessus couvrant la période de septembre 2025 à septembre 2026 :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à la Majorité tel que précisé dans le tableau ci-dessus

DECIDE :

- **D'approuver** les montants alloués en subventions aux associations suivant le tableau ci-dessus couvrant la période de septembre 2025 à septembre 2026

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire tient à informer l'ensemble des conseillers, de la situation actuelle sur le chemin de St Andrieux, dont voici un résumé des échanges :

1. Point du Maire sur la situation :

- *Procédure judiciaire en cours : un référé a été engagé pour que le propriétaire du terrain libère l'accès au chemin communal de Saint-Andrieux.*
- *La commune souhaite pouvoir intervenir en urgence pour reconstituer le talus, mais est bloquée sans autorisation d'accès au terrain privé.*
- *Le référé a pris du retard, l'audience n'ayant eu lieu que récemment.*
- *Le propriétaire a engagé des démarches pour construire un mur, mais aucun travail concret n'est encore visible.*

2. Solutions envisagées et coûts :

- *Une passerelle temporaire a été étudiée mais abandonnée (coût estimé à 200 000 € pour 2 mois, problèmes techniques et logistiques).*
- *Un accès par une propriété privée a été temporairement mis en place, après négociation, avec des travaux financés par la commune à hauteur de 60 000 €.*
- *Des plages horaires surveillées d'accès sont envisagées (35 h sur 102 h), assurées par des agents municipaux.*
- *Comparaison avec la gestion rapide d'un sinistre sur le chemin du Riou soulève des incohérences de traitement.*

3. Réactions et critiques de B. Cuny et des riverains :

- Critique du manque de clarté et de cohérence dans la gestion du dossier.
- Mise en lumière de dépenses importantes sur terrain privé alors même que la commune dit ne pas avoir le droit d'y intervenir.
- Incompréhension quant au fait que le propriétaire semble prêt à faire les travaux mais que la commune poursuit tout de même une procédure judiciaire.
- Forte frustration des riverains : plus de 150 personnes impactées par le blocage, risques en cas d'urgence (incendie, secours, etc.), sentiment d'inaction prolongée.

4. Position du Maire :

- Réaffirme que la commune ne peut légalement intervenir sur un terrain privé sans autorisation judiciaire.
- Si le tribunal autorise l'intervention, la commune fera les travaux dès que possible.
- Audience prévue le 29 mai, décision attendue pour débloquer la situation.

5. Conclusion :

- Les débats soulignent un problème sérieux et urgent, avec des dissonances entre versions présentées et actions perçues.

Monsieur le Maire clôt la séance à 19h39, alors que les échanges se poursuivent de manière animée entre élus, riverains et membres du public.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa puication et de sa réception par le représentant

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 16 avril 2025
- ✓ L'affichage en date du : 16 avril 2025
- ✓ La transmission en
Préfecture en date du : 30 avril 2025
- ✓ La publication en date du : 30 avril 2025

Le Maire,

François WYSZKOWSKI



Le Secrétaire de séance,

Georges CAUVIN

